

- Les chambres régionales des comptes - (10pts)

Les Chambres régionales des comptes ont été instituées par la loi de décentralisation de mars 1982. En effet, la suppression de la tutelle administrative a priori qui pesait sur les collectivités territoriales imposait que soit créé un organe chargé du contrôle budgétaire a posteriori. Initialement, le modèle, au niveau régional, est celui de la Cour des comptes. Comme elle, elle est composée de magistrats (le président et les conseillers ainsi que le procureur général près la chambre) recrutés a priori à leur sortie de l'École nationale d'administration.

Il existe une chambre par région (nommée chambre territoriale de Corse). Si, initialement, le périmètre des chambres était rattaché sur celui des régions administratives, leur processus de regroupement est lié à celui de la loi Notte qui précède, en 2015, au redécoupage des régions françaises.

Les chambres exercent principalement trois missions - dont les deux premières sont communes avec celles nationales, de la Cour des comptes :

- ① Le contrôle juridictionnel des comptables publics. Il s'agit de la mission première des chambres puisqu'elle a fait un organe juridictionnel. La chambre juge les comptables publics leur donnant décharge (s'ils quittent leurs fonctions) ou quitus de leur gestion quand celle-ci est régulière et pouvant, les comptables étant personnellement et responsables de leur gestion, à un débet équivalent au montant des sommes litigieuses (dans les faits, il paie, en général, une simple pénalité financière). Dans ce cadre, les chambres sanctionnent la gestion de fait réalisée par une personne n'ayant pas qualité de comptable public. La Cour des comptes est juge d'appel des chambres (et le Conseil d'État, juridiction de cassation).
- ② L'examen de gestion des ordonnateurs (c'est-à-dire, dans le cas des collectivités territoriales, l'exécutif) : donc le maire ou le président. Réalisée sur pièces et sur place, il donne lieu à un rapport d'observations définitives (ROD). Par son caractère politique (bien que la gestion soit examinée du point de vue de l'économie, de l'efficacité et de l'efficacités et non de l'opportunité) et public (le ROD est de but en blanc lue devant l'assemblée délibérante; une partie du rapport annuel de la Cour des comptes est réservée aux travaux des chambres), il s'agit de l'activité la plus médiatique des chambres. Aji d'apaiser le débat l'étonnant, un débet de réserve a été mis en place pour la publication des ROD (obligatoirement en dehors des périodes électorales) et l'accent a été progressivement mis sur le suivi des recommandations des chambres.
- ③ Le contrôle budgétaire proprement dit. Il est réalisé sur saisine (obligatoire) du préfet dans quatre cas : budget non voté dans les délais; budget voté en déséquilibre réel; non-inscription d'une dépense obligatoire; déséquilibre du compte administratif. Dans ce cadre, une chambre peut être amenée à exercer les pouvoirs budgétaires d'une collectivité de fait.